

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : Maryse Verreault

<https://www.cadre21.org/membres/03cc5da137ba942025b2430f>

Date d'obtention : 2021-10-14 17:11:49

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur

Question 1 - Qu'est-ce que je retiens de la méthode d'intervention Sexto ?

qu'il faut instaurer dans nos habitudes d'intervention la consultation de la trousse sexto. Qu'il faut établir une méthode de fonctionnement à l'intérieur de notre école et bien définir le rôle de chacun.

Question 2 - Qu'est-ce que cette formation va changer dans mes futures interventions ?

ça me donne une méthode d'intervention claire et facile pour intervenir auprès des jeunes dans le cadre de sexto.

Question 3 - À quoi vais-je faire particulièrement attention auprès des élèves lorsque je devrai intervenir ?

Intervenir rapidement. Ne pas trop poser de question, saisir le cellulaire. Apporter de l'aide à la victime et au jeune en faute.